

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

DELIBERATION N° 21/2017
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A
L'ETRANGER
Séance du 27 novembre 2017

Remises gracieuses – 2017

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;
Vu l'article 193 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique ;

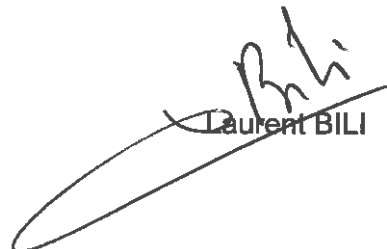
Les créances présentées au conseil d'administration font l'objet de remises gracieuses
conformément à l'état joint en annexe de la présente délibération pour le montant suivant :

- Remises gracieuses – créances des EGD : 23.434,50 €

Nombre de votants : 26 Pour : 26 Contre : / Abstention : /

Fait à Paris, le 27 novembre 2017

Le président du conseil
d'administration de l'AEFE



Laurent BILI